« Les polices municipales se cherchent mais elles ont trouvé leur chemin » – Virginie Klès, sénatrice

Sénatrice (PS) d'Ille-et-Vilaine, Virginie Klès est rapporteur de la proposition de loi visant à créer des polices territoriales, que le Sénat examinera le 16 juin prochain en première lecture. Interrogée par le Club prévention sécurité, elle décrit l'ambition du texte, ses priorités et évoque certains amendements qu'elle entend déposer le 11 juin devant la commission des Lois.

La proposition de loi visant à créer des polices territoriales est examinée le 16 juin à l'Assemblée nationale. En tant que rapporteur, quelle ambition prêtez-vous à ce texte ?

L'ambition est multiple. Le texte vise à permettre des mutualisations effectives notamment sur le territoire intercommunal et à prendre en compte un certain nombre d'évolutions comme le transfert de la délinquance urbaine vers les zones rurales.

Il s'agit aussi de fusionner les cadres d'emplois de police municipale et de gardes champêtres en conférant à ces derniers davantage de possibilités de carrière.

Cette fusion ne signe-t-elle pas la mort des gardes champêtres ?

Surtout pas. Le texte, au contraire, va renforcer les compétences et les missions qu'ils exercent aujourd'hui car bon nombre de policiers municipaux pourront demain les exercer aussi dès lors qu'ils auront suivi une formation spécialisée.

Je propose en outre un amendement pour rajouter l'expression « police des campagnes » dans les attributions du maire.

Le débat sur l'appellation à donner aux polices municipales n'est pas tranché. Quelle est votre préférence : police municipale ou police territoriale ?

C'est un vaste débat.

J'entends les gendarmes qui redoutent une confusion avec leurs brigades territoriales. Je crains également les conséquences financières d'un changement d'appellation en termes de sérigraphie de véhicules ou d'uniformes.

Mais fondamentalement, il me semble que si l'ambition est d'aller vers des services intercommunaux et une plus grande clarification des compétences, l'appellation de « police territoriale » est la plus juste.

Cette question sera évoquée en séance lors du débat parlementaire. Et peut-être parviendrons à un consensus.

La proposition de loi prévoit de généraliser les conventions de coordination entre police municipale et polices d'Etat. Quelle est votre analyse ?

Je suis totalement favorable à cette généralisation. Toutefois, je présenterai quelques amendements car il ne faut pas mettre les bouchées doubles trop rapidement.

Je pense aux communes rurales qui ne disposent que d'un seul garde-champêtre et dont les effectifs administratifs sont très restreints. Elles vont devoir intégrer de nouvelles formations et prendre en compte les conséquences financières du nouveau déroulement de carrière.

Donc, plutôt que de rendre obligatoire les conventions de coordination dans toutes les communes disposant d'un gardechampêtre ou d'un policier municipal, je vais proposer de restreindre ces conventions aux services de 4 agents et plus. Contre 5 aujourd'hui. Ce seuil de 4 agents laisse à penser que la commune a commencé à se structurer en instituant deux patrouilles de deux agents.

A quels besoins devront répondre ces nouvelles conventions ?

L'ambition de la proposition de loi et des amendements proposés est de rendre ces conventions plus souples qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je souhaite également un réel pied d'égalité entre polices municipales et polices d'Etat quand il s'agira de décider des opérations menées en commun. Je n'ai pas l'impression que c'est toujours le cas sur le terrain, les polices municipales étant trop souvent mis à la disposition de l'Etat.

Ces conventions de coordination seront en outre obligatoires car les agents travailleront la nuit. Elles devront par ailleurs inscrire la doctrine d'emploi des policiers municipaux, qui sera présentée au conseil municipale ou au conseil communautaire.

Enfin, l'armement des agents sera subordonné à l'existence de ces conventions, de même que l'accès direct ou indirect aux différents fichiers.

C'est donc au niveau local que la doctrine d'emploi des polices municipales doit-être définie ?

Absolument. Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité et sous la responsabilité du maire. C'est donc en effet au niveau local qu'il faut définir cette doctrine, selon les circonstances, la taille du service, l'organisation du service ou encore le niveau de coopération avec les forces de sécurité disponibles sur le terrain.

Par ailleurs, n'oublions pas que les élections municipales, tous les six ans, peuvent entraîner une remise en cause de la politique de prévention et de sécurité menée par la municipalité!

Faut-il aller donner davantage de compétences aux policiers municipaux ?

Les compétences définies par la loi sont suffisantes. Il revient au maire de les adapter aux besoins du territoire. Faisons leur confiance !

Je rappelle que le cadre légal est précis et renvoie aux notions de sécurité et de salubrité publique, du maintien du bon ordre et de tranquillité. La jurisprudence est suffisamment fournie sur ce sujet pour que les maires s'inscrivent dans ce cadre.

Quid des expérimentations radio menées dans plusieurs villes de France?

Il est encore trop tôt pour établir un bilan de ces expérimentations. Mais cela me semble être du bon sens que d'envisager à terme leur généralisation.

La proposition de loi accorde une large place à la formation. Que prévoit-elle ?

La formation des policiers municipaux est un volet indispensable et incontournable dans la loi. Elle est essentielle pour les agents de surveillance et de voie publique qui devront être formés avant toute prise de fonction. Le gouvernement sera sollicité lors de l'examen du texte en séance au sujet du contenu de la formation et de ses modalités.

Nous prévoyons également un volet formation par modules afin de permettre l'intégration complète des gardes champêtres et des policiers municipaux.

Enfin, le CNFPT lui-même reconnaît l'hétérogénéité des formations. Le texte leur propose de réfléchir à un niveau interrégional pour un certain nombre de formations. L'établissement s'est en outre engagé sur les référentiels de formation et y travaille en lien avec les services de l'Etat. Je fais confiance : il y a une prise de conscience partagée de la nécessité d'améliorer les dispositifs de formation, leur accessibilité et leur contenu.

Vous vous êtes exprimé dans le passé en faveur d'une école spécifique à la police municipale. Quelle est aujourd'hui votre point de vue ?

J'ai en effet défendu cette idée à un moment où le CNFPT ne semblait pas conscient de penser à la nécessité d'une formation spécifique dans certains cas. Mais nous privilégions aujourd'hui de travailler sur les référentiels, travailler sur les modules et avoir un parcours de formation spécifique.

J'ajoute qu'il y a de fortes demandes pour ne pas considérer la formation des policiers municipaux à l'écart de celle des autres fonctionnaires territoriaux. Je pense par exemple à l'urbanisme ou à la voirie. Il y a nécessité d'une culture commune entre les agents de police municipale et les agents territoriaux.

Au regard de leur grande hétérogénéité, les polices municipales ont parfois donné l'impression de chercher leur identité dans le paysage des forces de sécurité. Sont-elles aujourd'hui arrivées à maturité ?

Il est encore trop tôt pour parler de maturité. Je pense qu'elles se cherchent encore mais qu'elles ont trouvé le chemin sur lequel elles doivent s'engager. C'est aussi le sens de cette proposition de loi qui s'appuie sur une série de rapports qui font consensus.

Source : Actu experts prévention sécurité

